

N° 2024 /067

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **4 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Hubert MARCHAIS représenté par Bernard RIO
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
29 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 26
VOTANTS : 29

Objet : Attribution d'une aide financière à la société civile de moyens « Maison de Santé Méry » destinée au financement partiel d'une ressource administrative

Vu l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides des collectivités destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires,

Vu les articles R.1511-44 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé et centres de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4,

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé,

Vu l'arrêté Dos 2022/1673 du 14 avril 2022 de l'Agence Régionale de la Santé Ile de France modifiant l'arrêté n° 2022/1167 du 30/03/2022 portant sur la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin,

Considérant que pour renforcer le dispositif de lutte contre les déserts médicaux mis en place par la Ville à travers la création d'une maison de santé regroupant des médecins généralistes et divers professionnels de la santé, la Municipalité souhaite participer davantage au maintien de professionnels de santé sur le territoire de la commune,

Considérant que les deux medecins regroupés au seins de la société civile de moyens « Maison de Santé Méry » ont déposé une demande d'aide sous la forme d'un financement partiel d'une ressource administrative à hauteur d'un tiers de la rémunération chargée de la secrétaire médicale,

Considérant que la rémunération mensuelle à temps plein de la secrétaire médicale, charges comprises s'élevant à **3 121,84 €**, ils demandent une participation de la ville de **1 040,00 €** afin de pouvoir maintenir en place cette auxiliaire nécessaire au bon fonctionnement des cabinets médicaux,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 26 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

- 25 voix POUR

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT

- 4 voix CONTRE

Messieurs : Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT

DECIDE d'octroyer à la société civile de moyens « Maison de Santé Mery » une aide mensuelle d'un montant de **1 040 €** (Mille quarante Euros) pendant une durée de trois ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs.

DIT qu'un crédit suffisant est inscrit au Budget Primitif de la ville pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 4 avril 2024



La secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise



**Convention de versement d'aide à la SCM « Maison de Santé Mery »
pour le financement partiel d'une ressource administrative**

Entre :

La Commune de Méry-sur-Oise, représentée par Pierre Edouard EON, Maire, domicilié en cette qualité au 14 avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise, dûment autorisé à l'effet de signer cette convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'une part,

Et :

La Société Civile de Moyens « Maison de Santé Mery » représentée par le Docteur Serge HERRERA, ayant siège social au 46 chemin de Pontoise 95540 à Méry-sur-Oise et légalement immatriculée au RCS de Pontoise, sous le numéro 984 679 605 depuis le 23 février 2024

Ci-après dénommée La Société Civile de Moyens « Maison de Santé Mery » d'autre part.

Vu l'article L1434-4 du code de la santé publique,

Vu l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1511-44 à 46 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin de l'Agence régionale de santé de la région Ile de France et portant le numéro 2022/1673 du 14 avril 2022.

Préambule

Dans un contexte local marqué par une carence d'offre de santé, la commune de Méry-sur-Oise a mis en place un dispositif opérationnel à travers la création d'une maison de santé regroupant des médecins généralistes et divers professionnels de la santé. Pour y remédier, la municipalité souhaite à présent agir davantage pour maintenir l'offre de soins à un niveau convenable et participer au maintien de professionnels de santé sur le territoire de la commune en mettant en place un mécanisme d'incitation financière.

1. Objet de la convention

Conformément aux articles L.1511-8 et R.1511-44 et suivants du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'art L.1434 du Code de la santé publique. Les aides prévues peuvent consister dans la :

- 1° La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- 2° La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- 3° La mise à disposition d'un logement ;

4° Le versement d'une prime d'installation ;

5° Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Dans ce cadre, les deux médecins membres de la société civile de moyens ont sollicité Monsieur le Maire pour que la collectivité leur accorde une aide financière afin de prendre en charge une partie de la rémunération de la secrétaire médicale employée au sein du cabinet. L'aide souhaitée se monte à un tiers de la rémunération perçue. La rémunération mensuelle à temps complet de la secrétaire médicale, charges comprises, s'élève à **3 121,84 €**. La participation de la ville sera de **1 040,00 €** (Mille quarante Euros) et sera versée à la fin de chaque mois.

2. Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à apporter son aide financière à la Société Civile de Moyens « Maison de Santé Mery », selon les conditions financières de mise en œuvre décrites ci-dessus.

3. Engagement des médecins

La SCM MAISON DE SANTE MERY est composée de deux (2) associés exerçant la profession de médecins généraliste libéraux. La SCM MAISON DE SANTE MERY représentée par son gérant, s'engage à ce que deux (2) médecins libéraux à minima, issu de ses associés, exercent sur la commune de Méry-sur-Oise pendant une période de trois (3) ans. Il est entendu que dans le cas où un médecin associé devait cesser son activité pour divers motifs, la SCM MAISON DE SANTE MERY s'engage à trouver sous un délai de 1 mois maximum, un associé remplaçant, de sorte que le nombre de médecin libéraux exerçant au sein de la MAISON DE SANTE DE MEYR sur la commune de Méry-sur-Oise ne tombe pas en dessous du chiffre de deux (2). Au-delà de ce délai, l'absence de médecin remplaçant pourra être considéré comme une résiliation anticipée de fait, par la SCM MAISON DE SANTE MERY.

En cas de résiliation anticipée par la volonté des médecins, ou sur le constat du non-remplacement d'un médecin associé, la Société Civile de Moyens « Maison de Santé Mery » s'engage à restituer la totalité de l'aide reçue pendant la durée de la convention.

4. Durée

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit à compter du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027. Elle prendra automatiquement fin à l'issue de ces trois années.

5. Modification de la convention

Toute modification ou renonciation d'une de ses dispositions doit faire l'objet d'un accord écrit des deux parties, sous forme d'avenant.

La participation financière de la ville pourra faire l'objet d'un réexamen à chaque fois qu'un nouveau médecin rejoindra la Société Civile de Moyens et sera donc proratisée en fonction du nombre de médecins la composant.

6. Règlement des litiges

En cas d'inexécution prolongée par l'une des parties de l'une de ses obligations contractuelles et après échec d'une tentative de règlement amiable, la présente convention pourra être dénoncée sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de trois mois.

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention dans un esprit de mutuelle confiance.

En cas d'échec de règlement amiable, les parties conviennent expressément que tout litige entre elles, et notamment ceux liés à l'application, l'exécution, l'interprétation ou la validité de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Méry-sur-Oise, le 28/3/2024

Le Maire



Pierre-Edouard EON

Le Médecin, Gérant de la SCM
MAISON DE SANTE MERY

Serge HERRERA



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 23 février 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	984 679 605 R.C.S. Pontoise
<i>Date d'immatriculation</i>	23/02/2024
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	MAISON DE SANTE MERY
<i>Forme juridique</i>	Société civile de moyens
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	46 Chemin de Pontoise 95540 Méry-sur-Oise
<i>Activités principales</i>	La société a pour objet exclusif la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de la profession de MEDECIN de ses membres en veillant au respect de la liberté de choix par le malade et de L'indépendance technique et morale de chaque associé.Elle peut notamment acquérir, louer, vendre, échanger les installations et appareillages nécessaires. Elle peut encore engager le personnel auxiliaire nécessaire et plus généralement, procéder à toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant à l'objet social et n'altérant pas son caractère civil.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 23/02/2123
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

<i>Nom, prénoms</i>	HERRERA Serge, Henri
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 12/05/1961 à CASABLANCA (MAROC)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	38 Allée Georges Bizet 95620 Parmain

Associé indéfiniment responsable

<i>Nom, prénoms</i>	HAMIDI Karim
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 08/04/1965 à ALGER (ALGERIE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	9 Rue Abel Gance 95310 Saint-Ouen-l'Aumône

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	46 Chemin de Pontoise 95540 Méry-sur-Oise
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La société a pour objet exclusif la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de la profession de médecins de ses membres en veillant au respect de la liberté de choix par le malade et de L'indépendance technique et morale de chaque associé. Elle peut notamment acquérir, louer, vendre, échanger les installations et appareillages nécessaires. Elle peut encore engager le personnel auxiliaire nécessaire et plus généralement, procéder à toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant à l'objet social et n'altérant pas son caractère civil.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/02/2024
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

2024D00209

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**Service Info Sirene****09 72 72 6000**

prix d'un appel local

Service Statistique**Répertoire SIRENE****SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE****À la date du 24/02/2024**

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 01/02/2024
Identifiant SIREN	984 679 605
Identifiant SIRET du siège	984 679 605 00019
Dénomination	MAISON DE SANTE MERY
Catégorie juridique	6589 - Société civile de moyens
Activité Principale Exercée (APE)	66.19A - Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 01/02/2024
Identifiant SIRET	984 679 605 00019
Adresse	46 CHE DE PONTOISE 95540 MERY-SUR-OISE
Activité Principale Exercée (APE)	66.19A - Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

095-219503943-20240411-20-DE		Réception par le Préfet : 11-04-2024
PAYE N° 1	Période de paye : 01/01/2024 au : 31/01/2024	Date de paiement le : 31/01/2024 Publication le : 11-04-2024

CABINET MEDICAL SERE DEPOIN14 rue Séré Depoin
95300 PONTOISESIRET : 78589717400013 NAF : 8621Z
URSSAF : 117000001527633833

Date d'entrée : 01/03/1986
Date ancienneté : 01/03/1986 Sortie : 31/01/2024
Nature d'emploi : Secrétaire
Statut catégoriel : Non Cadre Position : 5
N° S.S. : 2-67-01-78-313-003-72 Niveau :
Service : Bureau Coefficient :

Madame ROUSSEAU Corinne58 rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS SUR OISE

CCN : N°1147 Cabinet Médicaux

Libellé	Base	Taux	Montant	Part patronnale	
				Taux	Employeur
Contrat transféré sur la SCM MAISON DE SANTE MERY au 01/02/2024					
Salaire mensuel	151,67	11,650	1 766,96		
Heures supplémentaires à 25% exonérées IR (Salariés mensualisés)	15,33	14,563	223,24		
Absences Congés Payés pris le 22/01/2024 1/2j	0,50	1,000	-40,68		
Indemnité Congés Payés pris le 22/01/2024 1/2j	0,50	1,000	55,34		
Absences Jours Fériés le 01/01/2024	1,00	1,000	-81,55		
Indemnité Jours Fériés le 01/01/2024	1,00	1,000	96,11		
Prime d'ancienneté conventionnelle	2 019,42	0,200	403,88		
Smic pour la réduction générale de cotisations	1 945,55				
Brut Net Social			2 423,30		
Total Brut SS			2 423,30		
Santé					
Sécurité Sociale - Maladie, Maternité, Invalidité, Décès	2 423,30			7,000	169,63
Complémentaire Incapacité, Invalidité, Décès	2 423,30	1,020	-24,71	1,540	37,32
Accidents du travail - Maladies professionnelles	2 423,30			1,120	27,14
Retraite					
Sécurité Sociale Plafonnée	2 423,30	6,900	-167,21	8,550	207,19
Sécurité Sociale Déplafonnée	2 423,30	0,400	-9,69	2,020	48,95
Complémentaire Tranche 1	2 423,30	4,010	-97,17	6,010	145,64
Famille	2 423,30			3,450	83,60
Assurance chômage	2 423,30			4,250	102,99
Autres contributions dues par l'employeur					266,21
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 167,38	6,800	-147,38		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu					
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	219,33	9,700	-21,28		
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	2 167,38	2,900	-62,86		
Exonérations, écrêtements et allègements de cotisations			25,25		-390,13
Total des cotisations et contributions			-505,05		698,54

Net à payer avant impôt sur le revenu 1 918,25

Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie 35,76

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 779,15	3,40	60,49

Congés	N-1	N	Anc.	Allègement cotisations :	-556,15	Coût employeur :	3 121,84	Net à payer :	1 858,00 EUR
Acquis								Moyen de paiement :	VSEPA
Pris								RIB :	
Reste									

	Plafond S.S.	Heures trav.	Jours trav.	Salaire brut	Tranche 1	Tranche 2	Net imposable	Charges sal.	Charges pat.
Mois	3 864,00	167,00	21,50	2 423,30	2 423,30	0,00	1 779,15	505,05	698,54
Année	3 864,00	167,00	21,50	2 423,30	2 423,30	0,00	1 779,15	505,05	698,54

CommentairesLes Congés Payés sont gérés en jours ouvrés (2,08 j acquis/mois)
Refus d'adhérer à la Mutuelle Santé Collective ALLIANZ
Motif : Mutuelle santé personnelle valable jusqu'au 24/10/2024

095-219503943-20240411-20-DE

Réception par le Préfet : 11-04-2024

PAYER N° 1

Période de paye : 01/01/2024 au : 31/01/2024

Date de paiement : 11-04-2024

CABINET MEDICAL SERE DEPOIN14 rue Séré Depoin
95300 PONTOISESIRET : 78589717400013 NAF : 8621Z
URSSAF : 117000001527633833

Date d'entrée : 01/03/1986

Date ancienneté : 01/03/1986

Sortie : 31/01/2024

Nature d'emploi : Secrétaire

Statut catégoriel : Non Cadre

Position : 5

Niveau :

N° S.S. : 2-67-01-78-313-003-72

Echelon :

Service : Bureau

Coefficient :

Madame ROUSSEAU Corinne58 rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS SUR OISE

CCN : N°1147 Cabinet Médicaux

Libellé	Base	Taux	Montant	Part patronnale	
				Taux	Employeur

Arrondi du net à payer du bulletin précédent

0,32

1,000

-0,32

Arrondi du net à payer

0,56

1,000

0,56

Montant Net Social

1 918,25

Net à payer avant impôt sur le revenu

1 918,25

Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie

35,76

Impôt sur le revenu**Base****Taux personnalisé****Montant**

Impôt sur le revenu prélevé à la source

1 779,15

3,40

60,49

Congés	N-1	N	Anc.
Acquis			
Pris			
Reste			

Allègement cotisations :	-556,15
Coût employeur :	3 121,84

Net à payer : 1 858,00 EUR

Moyen de paiement : VSEPA

RIB :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
																						CP								

	Plafond S.S.	Heures trav.	Jours trav.	Salaire brut	Tranche 1	Tranche 2	Net imposable	Charges sal.	Charges pat.
Mois	3 864,00	167,00	21,50	2 423,30	2 423,30	0,00	1 779,15	505,05	698,54
Année	3 864,00	167,00	21,50	2 423,30	2 423,30	0,00	1 779,15	505,05	698,54

CommentairesLes Congés Payés sont gérés en jours ouvrés (2,08 j acquis/mois)
Refus d'adhérer à la Mutuelle Santé Collective ALLIANZ
Motif : Mutuelle santé personnelle valable jusqu'au 24/10/2024

095-219503943-20240411-20-DE

Réception par le Préfet : 11-04-2024

PAYE N° 1

Période de paye : 01/01/2024 au : 31/01/2024

Date de paiement le : 31/01/2024

CABINET MEDICAL SERE DEPOIN14 rue Séré Depoin
95300 PONTOISESIRET : 78589717400013 NAF : 8621Z
URSSAF : 117000001527633833

Date d'entrée : 01/03/1986

Date ancienneté : 01/03/1986 Sortie : 31/01/2024

Nature d'emploi : Secrétaire

Statut catégoriel : Non Cadre Position : 5

Niveau :

N° S.S. : 2-67-01-78-313-003-72

Echelon :

Service : Bureau

Coefficient :

Madame ROUSSEAU Corinne58 rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS SUR OISE

CCN : N°1147 Cabinet Médicaux

Libellé	Base	Taux	Montant	Part patronnale	
				Taux	Employeur
Contrat transféré sur la SCM MAISON DE SANTE MERY au 01/02/2024					
Salaire mensuel	151,67	11,650	1 766,96		
Heures supplémentaires à 25% exonérées IR (Salariés mensualisés)	15,33	14,563	223,24		
Absences Congés Payés pris le 22/01/2024 1/2j	0,50	1,000	-40,68		
Indemnité Congés Payés pris le 22/01/2024 1/2j	0,50	1,000	55,34		
Absences Jours Fériés le 01/01/2024	1,00	1,000	-81,55		
Indemnité Jours Fériés le 01/01/2024	1,00	1,000	96,11		
Prime d'ancienneté conventionnelle	2 019,42	0,200	403,88		
Smic pour la réduction générale de cotisations	1 945,55				
Brut Net Social			2 423,30		
Total Brut SS			2 423,30		
Prévoyance HUMANIS Non Cadre TA (soumis à CSG/CRDS)	2 423,30	0,150	-3,63	0,240	5,82
Prévoyance HUMANIS Non Cadre TA (non soumis à CSG/CRDS)	2 423,30	0,870	-21,08	1,300	31,50
Maladie	2 423,30			7,000	169,63
CSA	2 423,30			0,300	7,27
Contribution au dialogue social	2 423,30			0,016	0,39
Vieillesse TA	2 423,30	6,900	-167,21	8,550	207,19
Vieillesse/Veuve totalité	2 423,30	0,400	-9,69	2,020	48,95
Accident du travail	2 423,30			1,120	27,14
Allocations familiales	2 423,30			3,450	83,60
FNAL TA	2 423,30			0,100	2,42
Pôle Emploi AC	2 423,30			4,050	98,14
Pôle Emploi AGS	2 423,30			0,200	4,85
Retraite HUMANIS Tranche 1	2 423,30	3,150	-76,33	4,720	114,38
Contribution d'Equilibre Général (CEG) Tranche 1	2 423,30	0,860	-20,84	1,290	31,26
Réduction générale de cotisations (Affectation SS - Cas général)					-251,50
Réduction générale de cotisations (Affectation Chômage - Cas général)					-46,55
Réduction générale de cotisations (Affectation Retraite - Cas général)					-69,08
Taxe d'apprentissage OPCO EP (part principale)	2 423,30			0,590	14,30
Contribution à la formation professionnelle légale OPCO EP	2 423,30			0,550	13,33
Contribution Conventionnelle OPCO EP	2 423,30			0,050	1,21

Net à payer avant impôt sur le revenu

1 918,25

Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie

35,76

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 779,15	3,40	60,49

Congés	N-1	N	Anc.
Acquis			
Pris			
Reste			

Salariales :					505,05					Patronales :					698,54					Net à payer :					1 858,00 EUR					
															Moyen de paiement :					VSEPA										
															RIB :															
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
																					CP									

	Plafond S.S.	Heures trav.	Jours trav.	Salaire brut	Tranche 1	Tranche 2	Net imposable	Charges sal.	Charges pat.
Mois	3 864,00	167,00	21,50	2 423,30	2 423,30	0,00	1 779,15	505,05	698,54
Année	3 864,00	167,00	21,50	2 423,30	2 423,30	0,00	1 779,15	505,05	698,54

CommentairesLes Congés Payés sont gérés en jours ouvrés (2,08 j acquis/mois)
Refus d'adhérer à la Mutuelle Santé Collective ALLIANZ
Motif : Mutuelle santé personnelle valable jusqu'au 24/10/2024

095-219503943-20240411-20-DE

Réception par le Préfet : 11-04-2024

PAYER N° 1

Période de paye : 01/01/2024 au : 31/01/2024

Date de paiement : 11-04-2024

CABINET MEDICAL SERE DEPOIN14 rue Séré Depoin
95300 PONTOISESIRET : 78589717400013 NAF : 8621Z
URSSAF : 117000001527633833

Date d'entrée : 01/03/1986
Date ancienneté : 01/03/1986 Sortie : 31/01/2024
Nature d'emploi : Secrétaire
Statut catégoriel : Non Cadre Position : 5
N° S.S. : 2-67-01-78-313-003-72 Niveau :
Service : Bureau Coefficient :

Madame ROUSSEAU Corinne58 rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS SUR OISE

CCN : N°1147 Cabinet Médicaux

Libellé	Base	Taux	Montant	Part patronnale	
				Taux	Employeur
CSG déductible	2 167,38	6,800	-147,38		
CSG non déductible	2 167,38	2,400	-52,02		
CRDS non déductible	2 167,38	0,500	-10,84		
CSG/CRDS sur HS imposable IR	219,33	9,700	-21,28		
Réduction de cotisations patronales sur HS/HC	15,33			-150,000	-23,00
Réduction de cotisations salariales sur HS/HC	223,24	-11,310	25,25		
Taxe sur salaires	2 429,12			4,250	103,24
Taxe sur salaires 1	712,00			4,250	30,26
Taxe sur salaires 2	1 003,12			9,350	93,79
Cotisations salariales			505,05		
Cotisations patronales					698,54
Montant Net Social	1 918,25				
Arrondi du net à payer du bulletin précédent	0,32	1,000	-0,32		
Arrondi du net à payer	0,56	1,000	0,56		

Net à payer avant impôt sur le revenu 1 918,25

Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie 35,76

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 779,15	3,40	60,49

Congés	N-1	N	Anc.	Salariales :	505,05	Patronales :	698,54	Net à payer :	1 858,00 EUR
Acquis								Moyen de paiement :	VSEPA
Pris								RIB :	
Reste									

	Plafond S.S.	Heures trav.	Jours trav.	Salaire brut	Tranche 1	Tranche 2	Net imposable	Charges sal.	Charges pat.
Mois	3 864,00	167,00	21,50	2 423,30	2 423,30	0,00	1 779,15	505,05	698,54
Année	3 864,00	167,00	21,50	2 423,30	2 423,30	0,00	1 779,15	505,05	698,54

Commentaires

Les Congés Payés sont gérés en jours ouvrés (2,08 j acquis/mois)
Refus d'adhérer à la Mutuelle Santé Collective ALLIANZ
Motif : Mutuelle santé personnelle valable jusqu'au 24/10/2024